

"IMMOBILITE"—V. Action redhibitoire, 118.

INDEMNITE—V. Accidents du travail, 242.

INJONCTION, *chemin de fer*: Celui qui a acquis un droit de passage sur une ligne d'embranchement de chemin de fer conduisant à une carrière qu'il exploite, a droit à un bref d'injonction enjoignant à l'intimé de permettre à tous les chars nécessaires dans le but d'opérer la carrière, de passer sur ce chemin de fer, et de ne commettre aucun acte qui pourrait empêcher le demandeur de se servir de son droit de passage. C. rev.—*Labelle v. Labelle et la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique*, 352.

INJONCTION—V. Compagnie incorporée, 244.

INJURES—V. Responsabilité, 419.

INSCRIPTION EN DROIT—V. Compensation, 115.

INTERPRETATION DE POLICE—V. Assurance (vie), 398.

INTERPRETATION S. ref. (1909), art. 2834—V. Droit scolaire, 390.

INTERVIEW—V. Responsabilité, 132.

INTERVENTION, *action pétitoire*: Bien que l'intervention ne soit qu'un incident dans la cause et doit disparaître avec l'action principale, il y a néanmoins des cas où l'intervenant est un véritable demandeur contre le demandeur original et contre le défendeur, et a droit à une décision sur ses prétentions nonobstant le rejet de l'action principale. Il en est ainsi dans une action pétitoire dans laquelle chacune des deux parties se proclame propriétaire d'un immeuble, lorsqu'un tiers intervient et réclame pour lui-même cette propriété. B. R.—*Morrisson (Dame) et vir v. dame Morrisson et dame McLaren*, 164.

J

JUGEMENT INTERLOCUTOIRE—V. Revision, 8.

JURIDITION, *magistrat de district, compagnie par actions, principale place d'affaires, vacances*: Une compagnie par actions qui a un principal établissement en dehors